

**135. Le pardon des offenses
(Mt. 18:15-20 ; Lc. 17: 3)**

MATTHIEU 18	MARC	LUC 17	JEAN
15. Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S’il t’écoute, tu as gagné ton frère.		3. Prenez garde à vous- mêmes. Si ton frère a péché, reprends-le ; et, s’il se repent, pardonne-lui.	

• **Lc. 17:3a “Prenez garde à vous-mêmes.” :**

Jésus continue de **préparer** ses disciples à leurs **futures responsabilités** au sein du peuple de Dieu dont ils seront les premiers bergers.

Il ne suffit pas d'éviter “*soi-même*” les pièges (les “*scandales*”) extérieurs placés dans le **monde environnant** pour faire chuter les enfants de Dieu. Il faut aussi **éviter d’être “soi-même” une occasion de chute** pour les autres, en particulier ceux de l'assemblée des croyants !

En particulier, et allant ainsi jusqu'aux racines des motivations cachées, Jésus souligne dans les versets qui suivent, que le **croyant témoin** ou **victime** de la faute d'un **autre croyant**, ne doit pas se rendre **coupable à son tour** par une **réaction inappropriée**, et devenir ainsi une cause de “*scandale*”.

• **Mt. 18:15 “Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul.” :**

a) Ces paroles ont un caractère **général** (“*si ton frère a péché*”) et s'adressent à un croyant :

- qui est **témoin** d'une offense commise par un autre frère contre des tiers, ou contre le Corps des croyants, ou contre Dieu,
- ou qui est **personnellement victime** d'une offense commise par un autre frère.

Jésus énonce ici des **principes**, mais ne donne pas d'exemples concrets, car ces situations peuvent être très variées.

Il semble cependant que Jésus envisage des offenses et des préjudices **graves** ou **répétitifs**.

b) Jésus n'encourage pas du tout un croyant à **traquer les manquements des autres** et à se poser en redresseur de torts !

Jésus vise ici deux objectifs :

- il est nécessaire de venir au secours d'un frère qui s'égare (l'offenseur),
- mais il faut que les **motivations** du “*secouriste*” soient pures.

“**Reprendre**” est un geste délicat de médecine spirituelle qui s'apprend en se jugeant soi-même.

c) Dans un premier temps, un geste sacerdotal est accompli **en tête-à-tête** (“*entre toi et lui seul*”), sous le regard de Dieu, dans une tentative pour **réconcilier** le fautif avec Dieu et avec ses victimes éventuelles.

S'il faut certes **ôter la paille** (cf. Lc. 6:41-42) qui blesse l'œil d'un frère, il faut avoir soi-même acquis premièrement un regard clair sous les doigts de Dieu.

Jésus veut que ses disciples évitent les comportements non réfléchis, violents, précipités et motivés par les attributs de la nature déchue, et en particulier par la vanité des propres justes.

- Il y a dans l'homme déchu une tendance à **rendre public les échecs d'autrui** : abaisser autrui est une façon diabolique de se croire grand. Dans ce domaine, les **trompettes religieuses** du **colportage** sont les plus odieuses au regard de Dieu.
- La seule motivation acceptable est celle qui repose sur le désir **d'aider** le coupable.

Se plaindre prématurément **d'un frère devant les autres frères**, ce serait :

- porter atteinte avec précipitation à la dignité de l'offenseur présumé,
- prendre le risque de semer une **graine** de médisance tenace souvent contagieuse et destructrice,
- ne pas croire que le frère offensé est capable de reconnaître son offense. Ce serait être le **complice** du Serpent.

Jc. 5:9 “Ne vous plaignez pas les uns des autres, frères, afin que vous ne soyez pas jugés : voici, le Juge est à la porte.”

d) La **démarche** auprès du coupable sera d'autant plus efficace et **profitable à tous**, que l'offensé ou le témoin :

- s'appuiera sur les Ecritures,
- aura progressé dans le jugement de lui-même, et aura commencé à raboter la poutre logée dans son propre œil,
- craindra de se tromper,
- s'assurera au préalable, si l'intervention est nécessaire, qu'il n'y a pas un orgueil caché ou un zèle amer dissimulé dans son propre cœur,
- cherchera avant tout à honorer Dieu et à ne pas attrister l'Esprit.

Cette démarche n'est ni celle d'un **moraliste**, ni celle d'un **maître des âmes**, mais celle d'un **serviteur**, ce qui n'exclut pas la fermeté.

e) **Jésus** a donné l'exemple quand il a été **gîflé** par un huissier :

Jn. 18:23 “*Jésus lui dit : Si j'ai mal parlé, fais voir ce que j'ai dit de mal ; et si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ?*”

Cet huissier était un **Juif**, et Jésus a voulu aider ce “**frère**”. Il ne dira par contre aucun mot à **Hérode**, un Iduméen. Il répondra à Pilate, représentant de l'autorité judiciaire (1 P. 2:13).

Mais Jésus a été beaucoup plus **violent** face aux pharisiens, à cause de leur position de **guides spirituels** : ils n'étaient plus des “**petits**”. L'apôtre **Paul** manifestera la même violence devant le sanhédrin :

Act. 23:2-5 “(2) *Le souverain sacrificateur Ananias ordonna à ceux qui étaient près de lui de le frapper sur la bouche. (3) Alors Paul lui dit : Dieu te frappera, muraille blanchie ! Tu es assis pour me juger selon la Loi, et tu violes la Loi en ordonnant qu'on me frappe (Jn. 7:51) ! (4) Ceux qui étaient près de lui dirent : Tu insultes le souverain sacrificateur de Dieu ! (5) Et Paul dit : Je ne savais pas, frères, que ce fût le souverain sacrificateur ; car il est écrit : Tu ne parleras pas mal du chef de ton peuple (Ex. 22:28).*”

Non seulement Ananias frappe un homme **avant jugement**, mais il est depuis longtemps coupable de **mal parler de Jésus**, le vrai Roi du peuple ! C'est pourquoi Paul fait remarquer avec une ironie mordante qu'il ne pouvait deviner qu'il avait affaire à un vrai sacrificateur.

f) Le conseil donné par Jésus n'est **pas contraire à l'amour**, car l'amour selon Dieu cherche ce qui peut faire grandir l'autre. La démarche de l'offensé ou du témoin n'est **pas en contradiction** avec les passages suivants sur le pardon, car elle ne cherche pas à **condamner** (voir l'étude n° 56 sur le pardon) :

Mt. 6:12 “*Pardonne-nous nos offenses, comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.*”

Mt. 6:14-15 “(14) *Si vous pardonnez aux hommes leurs offenses, votre Père céleste vous pardonnera aussi ; (15) mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père ne vous pardonnera pas non plus vos offenses.*”

Mc. 11:25-26 “(25) *Et, lorsque vous êtes debout faisant votre prière, si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez, afin que votre Père qui est dans les cieux vous pardonne aussi vos offenses. (26) Mais si vous ne pardonnez pas, votre Père qui est dans les cieux ne vous pardonnera pas non plus vos offenses.*”

Mt. 7:1-2 “(1) *Ne jugez point (Jésus met en garde contre les sentences hâtives qui condamnent impulsivement), afin que vous ne soyez point jugés. (2) Car on vous jugera du jugement dont vous jugez, et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous mesurez.*”

Mt. 18:21-22 “(21) *Alors Pierre s'approcha de lui, et dit : Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi ? Sera-ce jusqu'à sept fois ? (22) Jésus lui dit : Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois.*” (Jésus poursuit avec la **parabole du méchant débiteur**, v.23 à 35).

Mt. 18:32-35 “(32) *Alors le maître fit appeler ce serviteur, et lui dit : Méchant serviteur, je t'avais remis en entier ta dette, parce que tu m'en avais supplié ; (33) ne devais-tu pas aussi avoir pitié de ton compagnon, comme j'ai eu pitié de toi ? (34) Et son maître, irrité, le livra aux bourreaux, jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qu'il devait. (35) C'est ainsi que mon Père céleste vous traitera, si chacun de vous ne pardonne à son frère de tout son cœur.*”

Eph. 4:32 “*Soyez bons les uns envers les autres, compatissants, vous pardonnant réciproquement, comme Dieu vous a pardonné en Christ.*”

Jc. 2:12-13 “(12) *Parlez et agissez comme devant être jugés par une loi de liberté, (13) car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde. La miséricorde triomphe du jugement.*”

1 P. 3:9 “*Ne rendez point mal pour mal, ou injure pour injure (ce serait ajouter du feu au feu) ; bénissez, au contraire, car c'est à cela que vous avez été appelés, afin d'hériter la bénédiction.*”

g) Si un frère offensé gravement n'ose pas ou n'a pas la possibilité d'effectuer une telle démarche, il peut semble-t-il, à cause du sens très général des paroles de Jésus rapportées par Matthieu, demander l'aide discrète d'un frère.

• **Mt. 18:15** “*S'il t'écoute, tu as gagné ton frère.*” :

L'objectif est de “**gagner un frère**”, en le **faisant grandir sans l'abaisser**, en lui évitant de s'endurcir dans un mauvais comportement, en renforçant le Corps des croyants. Pour le Serpent, c'est alors une défaite.

Si l'harmonie est ainsi rétablie, c'est que l'offenseur n'était sans doute pas encore conscient de la faute qu'il avait commise.

Toute cette démarche se déroule toujours sous le regard de Dieu.

1 Cor. 5:6-8 “(6) *C'est bien à tort que vous vous glorifiez. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait lever toute la pâte ? (7) Faites disparaître le vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle, puisque vous êtes sans levain, car Christ, notre Pâque, a été immolé. (8) Célébrons donc la Fête, non avec du vieux levain, non avec un levain de malice et de méchanceté, mais avec les pains sans levain de la pureté et de la vérité.*”

• **Lc. 17:3b** “*S'il se repent, pardonne-lui.*” :

a) Le texte de Luc donne à penser que Jésus a abordé au cours de son enseignement le cas particulier où l'offensé se réconcilie directement avec l'offenseur (alors que le texte de Matthieu envisage aussi le cas d'un frère non offensé, mais **témoin** d'une offense).

• Seul l'offensé peut “**pardonner**” à l'offenseur. Nul homme ne peut en effet **pardonner** à celui ou à ceux qui ont offensé **d'autres** personnes que lui-même.

• Le cas de l'offense à caractère **personnel** se retrouve dans la question ultérieure de Pierre (Mt. 18:15 “*combien de fois pardonnerai-je à mon frère*”).

Cette “**repentance**” peut impliquer une **restitution** si nécessaire.

b) Dieu n'exige pas l'**oubli** : aucun homme n'a la maîtrise de sa **mémoire** ! Mais il y a différentes façons de gérer ce qui est stocké en mémoire ! Dans la parabole du méchant débiteur, le créancier **se souvient** très bien de la dette qu'il avait remise à ce méchant homme.

Mais le souvenir peut et doit avoir perdu son aiguillon d'amertume et sa virulence. Le pardon tue la dynamique impure du souvenir, même si le souvenir demeure. Le souvenir est peut-être présent, mais le démon ne peut plus s'en servir.

MATTHIEU 18	MARC, LUC, JEAN
16. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins.	
17. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise ; et s'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.	
18. Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.	
19. Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux.	
20. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.	

• **Mc. 18:16** “*Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins.*” :

L'apôtre Paul reprendra cet enseignement.

Gal. 6:1 “*Frères, si un homme vient à être surpris en quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur.*”

Dans une Assemblée idéale, il ne devrait pas y avoir de tels désaccords.

Mais l'Assemblée étant par vocation un hôpital pour une humanité déchue, la qualité des points de vue est variée, imparfaite, inégale.

1 Cor. 6:1-7 “(1) *Quelqu'un de vous, lorsqu'il a un différend avec un autre, ose-t-il plaider devant les injustes, et non devant les saints ?* (2) *Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde ? Et si c'est par vous que le monde est jugé, êtes-vous indignes de rendre les moindres jugements ?* (3) *Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? Et nous ne jugerions pas, à plus forte raison, les choses de cette vie ?* (4) *Quand donc vous avez des différends pour les choses de cette vie, ce sont des gens dont l'Église ne fait aucun cas que vous prenez pour juges !* (5) *Je le dis à votre honte. Ainsi il n'y a parmi vous pas un seul homme sage qui puisse prononcer entre ses frères.* (6) *Mais un frère plaide contre un frère, et cela devant des infidèles !* (7) *C'est déjà certes un défaut chez vous que d'avoir des procès les uns avec les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt quelque injustice ? Pourquoi ne vous laissez-vous pas plutôt dépouiller ?”*

Dans le cas présent, un tête-à-tête entre un offensé présumé et sa victime, ou entre un offensé et le témoin de son offense, n'a pas pu convaincre les deux parties de la **réalité** ou non de l'offense, et des suites à donner.

La sagesse divine exprimée par la bouche de Jésus prévoit une voie de recours. L'objectif est, une fois de plus :

- d'**éradiquer** de l'Assemblée tout germe de **péché** et tout germe de **rancœur** ;
- de **résoudre** le conflit par accord des parties et à leur **pleine satisfaction**, en préservant une **authentique communion fraternelle** ;
- d'**éviter** autant que possible l'**humiliation publique** de celui qui a tort,
- de respecter les **principes de justice** au moins aussi bien que le font les tribunaux civils.

La recherche de la **vérité des faits** précède tout avis et toute décision de ce petit tribunal, car ses membres n'ont pas été des acteurs. Le recours à des “**témoins**” est donc nécessaire et conforme à la Loi mosaïque :

Deut. 19:15 “*Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit ; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins.*”

2 Cor. 13:1 “*Je vais chez vous pour la troisième fois. Toute affaire se réglera sur la déclaration de deux ou de trois témoins.*”

En résumé, le souci de Jésus pour l'avenir de son peuple sur terre est la **préservation de la santé du Corps** que constituent les croyants. **Toute clameur** d'une cellule de ce Corps est un signe de maladie. Jésus ne propose pas de soigner les **symptômes** en encourageant des **attitudes** imposées, ou hypocrites. Il ne veut rien de moins qu'une **harmonie allant de progrès en progrès**. L'Époux reviendra pour une Épouse sans ride.

Phil. 1:9-11 “(9) *Et ce que je demande dans mes prières, c'est que votre amour augmente de plus en plus en connaissance et en pleine intelligence* (10) *pour le discernement des choses les meilleures, afin que vous soyez purs et irréprochables pour le jour de Christ,* (11) *remplis du fruit de justice qui est par Jésus Christ, à la gloire et à la louange de Dieu.*”

• **Mc. 18:17a** “*S'il refuse de les écouter, dis-le à l'église ; ...*” :

a) La situation est devenue **plus grave**. A ce stade, le **coupable** (s'il l'est) devrait être convaincu d'avoir porté atteinte à un frère ou à la sainteté du Corps, or il ne l'est pas.

3 Jn. 9-10 “(9) *J'ai écrit quelques mots à l'Église ; mais Diotrèphe, qui aime à être le premier parmi eux, ne nous reçoit point.* (10) *C'est pourquoi, si je vais vous voir, je rappellerai les actes qu'il commet, en tenant contre nous de méchants propos ; non content de cela, il ne reçoit pas les frères, et ceux qui voudraient le faire, il les en empêche et les chasse de l'Église.*”

Un dernier recours est prévu devant l'**assemblée des croyants** qui va assumer sous le regard de Dieu un rôle de **Cour suprême de conciliation**. La responsabilité de chaque individu est engagée.

La Bible ne donne pas d'indication sur les procédures à respecter, sur la composition de cette assemblée délibérative, etc. Il appartient donc à chaque assemblée de définir les règles qui lui paraissent le plus conformes à la sagesse et à la justice.

b) **Jésus sait** que les disciples seront naturellement **conduits à se rassembler en groupes locaux**, constituant des “**églises**” **locales**, comme c'était déjà le cas dans les **synagogues**.

C'est devant une telle “**église**” **locale** que le conflit est maintenant présenté.

Lors de la confession de Pierre, Jésus a déjà parlé de “**l'église**”, mais plutôt pour désigner l'**ensemble** de tous les croyants du monde, la grande Assemblée :

Mt. 16:18 “*Et moi, je te dis que tu es Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et que les portes du séjour des morts ne prévaudront point contre elle.*”

c) Si “**l’église**” (gr. “*ekklesia*”) des chrétiens s’est rapidement différenciée des “**synagogues**”, les deux termes ont fondamentalement **le même sens** : celui d’une **assemblée** des croyants (et, par extension, celui de sa localisation).

- Toute vraie assemblée de l’**Ancienne Alliance** faisait partie de l’**Assemblée-Corps d’Israël**, et recevait sa vie de l’**adhésion de chaque fils d’Abraham au Verbe des prophètes oints** des 12 tribus.
- Toute vraie assemblée de la **Nouvelle Alliance** fait partie de l’**Assemblée-Corps de Christ**, et reçoit sa vie de la **fusion quotidienne de chacun de ses membres avec l’Esprit de Christ**.
- Sous la Nouvelle Alliance, l’**appartenance** au Corps requiert la **réception du Sceau de l’Esprit**, apposé **par Dieu**, et qui sanctionne l’union au Verbe **manifesté**.

• **Mc. 18:17b** “... **et s’il refuse aussi d’écouter l’Eglise, qu’il soit pour toi comme un païen et un publicain.**” :

a) A ce stade, la **rupture** est inévitable. L’une des **cellules** n’a **plus sa place dans le Corps**. Ou bien le Corps est pourri, ou bien la cellule est cancéreuse. Luther était une cellule saine dans le Corps malade qui l’a expulsé.

L’assemblée locale est totalement impliquée, non plus dans une tentative de **conciliation**, mais dans une action en **jugement**. Si son jugement est erroné ou inique, l’église en supportera les conséquences, et Dieu protégera l’innocent.

Si par contre l’homme est coupable, son entêtement est une **révolte** endurcie contre l’Esprit de vérité. Un esprit mauvais s’est introduit en lui. Le jugement de l’assemblée étant alors justifié, cet homme est privé de l’influence protectrice de l’Esprit, ce qui revient à le livrer aux ténèbres.

Jude 22-23 “(22) **Reprenez les uns, ceux qui contestent ; (23) sauvez-en d’autres en les arrachant du feu ; et pour d’autres encore, ayez une pitié mêlée de crainte, haïssant jusqu’à la tunique souillée par la chair.**”

b) Considérer un homme “**comme un païen ou un publicain**”, c’est le mettre au rang des idolâtres et des impies. Cela signifie pour lui l’impossibilité de communion fraternelle et de participation à la sainte Cène.

1 Cor. 5:9-13 “(9) **Je vous ai écrit dans ma lettre de ne pas avoir des relations avec les impudiques, - (10) non pas d’une manière absolue avec les impudiques de ce monde, ou avec les cupides et les ravisseurs, ou avec les idolâtres ; autrement, il vous faudrait sortir du monde. (11) Maintenant, ce que je vous ai écrit, c’est de ne pas avoir des relations avec quelqu’un qui, se nommant frère, est impudique, ou cupide, ou idolâtre, ou calomniateur, ou ivrogne, ou voleur, de ne pas même manger avec un tel homme. (12) Qu’ai-je, en effet, à juger ceux du dehors ? N’est-ce pas ceux du dedans que vous avez à juger ? (13) Pour ceux du dehors, Dieu les juge. Otez le méchant du milieu de vous.**”

Tite 3 “(10) **Éloigne de toi, après un premier et un second avertissement, celui qui provoque des divisions, (11) sachant qu’un homme de cette espèce est perverti, et qu’il pêche, en se condamnant lui-même.**”

Mais cette **exclusion** ne signifie pas le **mépris arrogant**, encore moins la **haine**, et encore moins la **malédiction**. Un païen ou un publicain peut se convertir !

c) C’est l’assemblée qui est souveraine et qui décide de ce qui est de son ressort **selon les Ecritures**. Mais la personne lésée peut désormais recourir à la justice civile si elle le juge nécessaire.

Les deux lettres de Paul à l’**église de Corinthe** décrivent comment l’assemblée a été conduite à régler une affaire de mœurs, comment le coupable a été exclu de l’assemblée, et comment il a pu être réintégré.

1 Cor. 5:1-5 “(1) **On entend dire généralement qu’il y a parmi vous de l’impudicité, et une impudicité telle qu’elle ne se rencontre pas même chez les païens ; c’est au point que l’un de vous a la femme de son père. (2) Et vous êtes enflés d’orgueil ! Et vous n’avez pas été plutôt dans l’affliction, afin que celui qui a commis cet acte fût ôté du milieu de vous ! (3) Pour moi, absent de corps, mais présent d’esprit, j’ai déjà jugé, comme si j’étais présent, celui qui a commis un tel acte. (4) Au Nom du Seigneur Jésus, vous et mon esprit étant assemblés (Paul se garde bien de juger seul) avec la puissance de notre Seigneur Jésus, (5) qu’un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de la chair, afin que l’esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus.**”

d) La locution “**pour TOI**”, fait écho au début des propos de Jésus où il emploie également la seconde personne : “**TON frère**” (Mt. 18:15). Cela ne permet pas de conclure que seul l’offensé est autorisé à considérer le fautif “**comme un païen ou un publicain**” :

- on imagine mal comment l’offensé pourrait participer à la Sainte Cène si le fautif y participe,
- la décision de l’assemblée la rend solidaire de la victime, et elle est partie prenante de l’exclusion.

Le texte passe sous silence ce qu'il advient des croyants **proches** (enfants, parents, conjoint) de la personne exclue. L'Esprit n'est pas insensible aux souffrances que ces personnes peuvent endurer. L'Assemblée doit en tenir compte.

e) Le NT cite quelques **motifs** d'exclusion :

Gal. 1:8-9 “(8) Mais, quand nous-mêmes, quand un ange du ciel annoncerait un autre **Évangile** que celui que nous vous avons prêché, qu'il soit anathème (c'est-à-dire exposé comme abominable) ! (9) Nous l'avons dit précédemment, et je le répète à cette heure : si quelqu'un vous annonce un autre **Évangile** que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème !”

Mt. 21:12-13 “(12) Jésus entra dans le temple de Dieu. **Il chassa** tous ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple ; il renversa les tables des changeurs, et les sièges des vendeurs de pigeons. (13) Et il leur dit : **Ma maison sera appelée une maison de prière. Mais vous, vous en faites une caverne de voleurs.**”

1 Tim. 1:20 “De ce nombre (ceux qui ont fait **nauffrage** par rapport à la foi) sont **Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer.**”

Rom. 16:17-18 “(17) Je vous exhorte, frères, à **prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. Éloignez-vous d'eux.** (18) Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais **leur propre ventre** ; et, **par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples.**”

• **Mc. 18:18** “**Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.**” :

a) Jésus **confirme solennellement** que le pouvoir de juger est délégué à l'assemblée. Ses décisions sont entérinées dans le monde spirituel, avec donc des conséquences spirituelles. Mais cela ne donne pas à l'assemblée sur terre le pouvoir de **décider du sort final** des âmes !

C'est une redoutable responsabilité qui est dévolue à l'assemblée, et elle ne peut la refuser ou s'y dérober.

b) Cette parole de Jésus s'oppose à toute **usurpation** du pouvoir de l'assemblée par un clergé dominateur qui tente de se justifier en invoquant la promesse faite à Pierre :

Mt. 16:19 “**Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux : ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux.**”

• Jésus ne promet pas à **Pierre** une **royauté terrestre** surpassant la souveraineté de l'assemblée. Il lui promet encore moins le **droit d'ôter ou d'imputer les péchés**, droit qui n'appartient qu'à Dieu sur la base de la **repentance** du coupable.

• Ce que Jésus **prophétise** à Pierre, c'est son rôle de premier **messager du baptême de l'Esprit** (la marque de l'Esprit est la **clef** du Royaume) : Pierre exposera la clef devant les **Juifs** le jour de la Pentecôte (Act. 2:38), puis devant les **Samaritains** (Act. 8:17), puis devant les **Nations** chez Corneille (Act. 10:44).

• Après sa résurrection, Jésus avait prophétisé l'ordre d'ouverture de ces **trois serrures** :

Act. 1:8 “**Mais vous recevrez une puissance, le Saint Esprit survenant sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée** (la serrure des Juifs), **dans la Samarie** (la serrure des Samaritains), **et jusqu'aux extrémités de la terre** (la serrure des Nations).”

• **Mc. 18:19** “**Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux.**” :

a) Jésus vient de parler des rassemblements de croyants (les “**églises**”), et des prérogatives qui leur appartiennent.

Il précise maintenant que pour constituer une “**assemblée**”, “**deux ou trois personnes**” suffisent.

Contrairement à la pensée de l'homme naturel, le **grand nombre** ne donne aucune primauté ou préséance. L'homme aime le grand nombre qui le rassure et dont il peut s'enorgueillir. Mais Dieu ne compte pas, il soupèse, et **son troupeau est toujours “petit”**. Il se moque encore plus de la taille des bâtiments et de leur architecture. Le seul temple qu'il considère est celui des cœurs (les croyants le transportent avec eux et dorment avec).

Gédéon a vaincu avec une poignée de 300 hommes choisis (Jg. 7:6).

Jg. 7:2 “**L'Éternel dit à Gédéon : Le peuple que tu as avec toi est trop nombreux pour que je livre Madian entre ses mains ; il pourrait en tirer gloire contre moi, et dire : C'est ma main qui m'a délivré.**”

b) Jésus vient de parler des **prérogatives** de l'assemblée locale dans l'exercice du jugement d'un **conflit** né en son sein, jugement qui trouve un écho dans les lieux célestes.

Jésus ajoute maintenant combien ces prérogatives sont encore plus grandioses, **dès lors qu'il n'y a plus aucun conflit ou offense** dans l'assemblée.

- L'harmonie entre les “**deux**” personnes mentionnées par Jésus n'est pas celle d'un club de philosophes ou de gens partageant les mêmes opinions sur des sujets religieux ou non.
- La **communion** de pensée et de cœur de ces “**deux**” personnes témoigne de leur **conscience des lois régissant le Corps de Christ**. Cela implique une communication de la pensée de Christ.

c) L'expression “**une chose quelconque**” a fait soupirer des générations de croyants. Ces soupirs sont un constat d'échec. L'Eglise a rarement expérimenté cette promesse qui rend tout possible comme cela l'était pour Jésus.

Le verset suivant expose où se trouve la **clef** de cette gloire si rare : c'est la Présence sans frein de Christ.

• **Mc. 18:20** “**CAR là ou deux ou trois sont assemblés en mon Nom, je suis au milieu d'eux.**” :

Selon les paroles de Jésus, **là où est l'Esprit** de Jésus-Christ, **là sont exaucées** les prières.

La puissance d'une si petite église vient de la **Présence** déployée en elle de l'Esprit de Christ. C'est lui qui est le Chef de l'assemblée à qui il délègue diverses actions d'autorité.

Jn. 14:19 “*Encore un peu de temps, et le monde ne me verra plus ; mais vous, vous me verrez, car je vis, et vous vivrez aussi.*”

Jn. 14:12 “*En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui croit en moi fera aussi les œuvres que je fais, et il en fera de plus grandes, parce que je m'en vais au Père.*”

a) L'intensité de cette Présence est **indépendante du nombre** : “**deux ou trois**” personnes suffisent pour former un tel **temple**. Le temple est en fonction quand il est baigné par la Shekinah, par l'atmosphère céleste.

Jésus était le temple parfait où il recevait la Pensée du Père et l'assurance d'être exaucé “**quelque chose qu'il demande**”.

b) Le **déploiement** de cette Présence très sainte dans le Corps est dépendante, en particulier :

- de la qualité de la **communion fraternelle** dans ce Corps : c'est d'ailleurs en vue de cette **unité** que Jésus a exposé la nécessité d'**éradiquer les conflits** et les **souillures** internes.
- de la **réceptivité** de chacun à la Pensée de Dieu.

C'est en vue de cette **communion** inconnue du monde, que Jésus avait fait avancer **un petit enfant** au milieu des disciples : une telle église ne peut exister sans l'humilité, la dépendance affectueuse, la pureté.

Jn. 17:22-23 “(22) *Je leur ai donné la gloire que tu m'as donnée, afin qu'ils soient un comme nous sommes un, - (23) moi en eux, et toi en moi, -afin qu'ils soient parfaitement un, et que le monde connaisse que tu m'as envoyé et que tu les as aimés comme tu m'as aimé.*”

Act. 2:42-47 “(42) *Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières. (43) La crainte s'emparait de chacun, et il se faisait beaucoup de prodiges et de miracles par les apôtres. (44) Tous ceux qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun. (45) Ils vendaient leurs propriétés et leurs biens, et ils en partageaient le produit entre tous, selon les besoins de chacun. (46) Ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur, (47) louant Dieu, et trouvant grâce auprès de tout le peuple. Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés.*”
